

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°62/2022

Séance Ordinaire du 26 octobre 2022

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 11

L'an deux mille vingt et deux le vingt-six octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : DURAND Christophe

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CHANCHO Jean-Marie, STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis

Procurations : BRUNET François à CRUANAS Pauline, PLA Michelle à DARIO Alain, ROUSSEAU Charline à BROSSEAU Sylvie

Absents : /

Date de la convocation :

19/10/2022

Classement issu de la

nomenclature

« ACTES »

3.3 Locations

**OBJET : LOCATION DU BUREAU PROFESSIONNEL AU SEIN DU CABINET MEDICAL SIS
10 RUE JEANNE D'ARC A ROUSSEAU CHARLINE – ANNULATION DE LOYERS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°47/2020, la commune a décidé d'approuver la location d'un bureau professionnel au sein du cabinet médical à Charline Rousseau, ostéopathe, pour un loyer mensuel de 350 €. Monsieur le Maire fait savoir que la locataire, de par son état de santé actuel, n'est pas en mesure d'exercer son métier et que, par conséquent, le bureau n'est plus occupé. Par solidarité, il est demandé d'annuler les loyers des mois d'octobre, novembre et décembre 2022, ce qui représente un total de 350 € X 3 soit 1050 €.

Sylvie BROSSEAU se retire du vote.

Le Conseil Municipal,

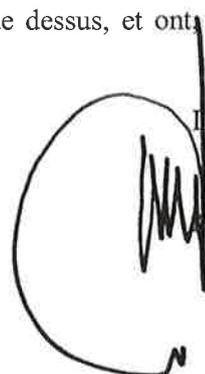
Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE avec une abstention, l'annulation des loyers telle qu'explicitée ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont les membres présents, signé au registre.


Le Maire
Alain DARIO
